



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 013-211300975-20240411-DELIB054_24-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aqvi Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6ème adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	32
Vote pour :	19
Vote contre :	13
Abstention :	1

N° 54/24 - Acquisition auprès de la société HECTARE des parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323 aménagées en voirie avec accessoires de voirie et dénommées rue des Filioles

Rapporteur : M. MANELLI

L'assemblée délibérante est informée que la voie, les espaces communs, les bassins de rétention et les réseaux du lotissement « Côté Jardin » réunissent les conditions pour être transférés dans le domaine public communal. Cet espace est resté la propriété

de la société HECTARE qui a sollicité la Commune en ce sens en mairie le 26 septembre 2023.

Cette emprise aménagée en voirie avec réseaux correspond aux parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323, d'une superficie totale de 7579 m², conformément au plan et à l'état parcellaire ci-dessous.

Un état des lieux de l'emprise a été fait. Il ressort que la voirie ne présente pas de défaillance et la parcelle aménagée en espace vert est bien entretenue, aucune nouvelle plantation n'est à prévoir. Concernant le réseau Eclairage public, le candélabre accidenté a été déplacé et il n'y a pas de relamping à prévoir.

Cette emprise permet la desserte des 16 lots du lotissement « Côté Jardin » qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager, enregistré sous le numéro PA 013 097 17 S0001 et autorisé par arrêté en date du 27 octobre 2017.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant l'aménagement de la chaussée en enrobé avec cheminement piétonnier et l'implantation des réseaux Eclairage public, Assainissement, Eau potable et Pluvial, la Commune émet un avis favorable à l'intégration des parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323 dans le domaine public communal.

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause, son classement dans le domaine public communal peut intervenir sans enquête publique préalable.

En accord avec le propriétaire cette acquisition s'effectuera au prix de 1€.

AINSI,

Vu le courrier du 19 septembre 2023 enregistré le 26 septembre 2023 en mairie de la société HECTARE confirmant son accord pour céder les parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323 à la Commune selon les termes suscités ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver l'acquisition auprès de la société SA HECTARE, des parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323 d'une superficie de 7579m² pour un montant de 1 € hors DMT0 (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; Cette transaction ne faisant pas partie d'une opération de lotissement réalisée dans le cadre d'une activité économique par la Commune et ne donnant pas lieu à une cession de terrains par la Commune, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office désigné par les parties ;

- D'accepter le classement dans le domaine public communal des parcelles AB 267- AB 291- AB 304- AB 305 -AA 315 et AA 323 d'une superficie de 7877 m² correspondant à la voie, aux espaces communs et aux réseaux du lotissement Côté Jardin ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté d'incorporation de la voie, des espaces communs et des réseaux du lotissement « Côté Jardin » dans le domaine public, qui sera publié auprès du Conservatoire des Hypothèques.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre de 13 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin », de l'abstention d'1 Elu du groupe « Unis pour Saint-Martin », la délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

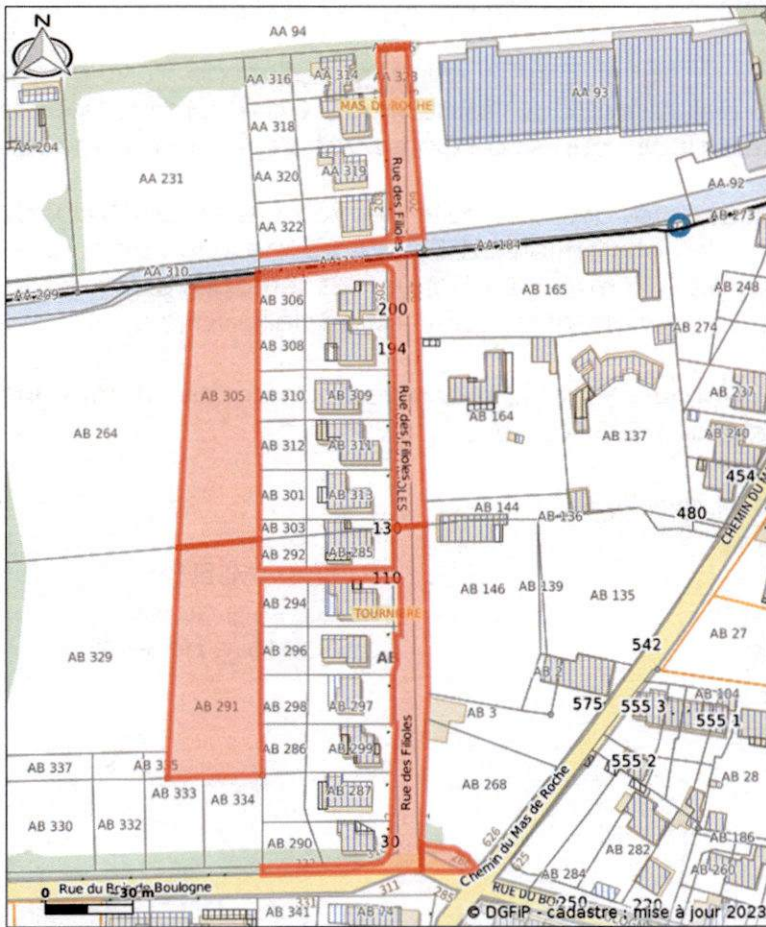
Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Parcelles concernées par l'acquisition et l'intégration dans le domaine public communal



**RUE DES FILIOLES
LOTISSEMENT COTÉ JARDIN**

Parcelles concernées par l'acquisition et l'intégration dans le domaine public communal

